



Beneficiaire d assurance vie

Par **chrisss95**, le **15/04/2008** à **09:50**

bonjour

suite a la succession de ma mère
celle ci avait contracte deux assurance vie en bénéficiaire mes deux frères
pour un montant chacun de 18 000 €
ai je un recours ayant été lésée

et a combien se monterait les honoraires

vous en remerciant par avance

Par **Visiteur**, le **15/04/2008** à **21:10**

Bonsoir,

Vous n'avez aucun recours dans le cadre de l'assurance-vie, SAUF si vous ne recevez AUCUNE succession.

En effet, vous êtes réservataire, si vous êtes 3 enfants, de 25% de la succession de votre Mère.

Soit

$3 \times 25\% = 75\%$

Reste 25% que le défunt pouvait accordé à qui il le souhaitait

Voyez le détail avec votre notaire...Bonne chance